

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 février 2015 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention de Sainte-Croix-en-Plaine et modification de la compétence judiciaire du peloton motorisé de Sainte-Croix-en-Plaine (Haut-Rhin)

NOR : INTJ1501347A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade rapide d'intervention de Sainte-Croix-en-Plaine est dissoute à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Sainte-Croix-en-Plaine exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département du Haut-Rhin, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Est.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN